

Lieu: Mairie de Rouville**Objet:** Réunion de travail: règlement zones urbaines

Diffusion	Organisme	Qualité	Nom	Présent	Absent excusé	Absent non excusé	Invité à la prochaine réunion	email
X	Mairie	Maire	HAUDRECHY Jean-Pierre	X			X	jean-pierre.haudrechy@orange.fr
		Adjointe	MERON Valérie	X			X	meronvalerie@gmail.com
		Adjointe	BONNOT Bénédicte	X			X	
		Conseillère municipale	GONCALVES Dominique	X			X	
		Conseiller municipal	CHEVALLIER Jean-Pierre		X		X	
		Secrétaire de mairie	CERETTI Marianne		X		X	
X	DDT Senlis	Chargée d'Etudes	LOBIN Marie-Laurence	X			X	marie-laurence.lobin@oise.gouv.fr
	DDT Senlis		TANGUY Frédéric					
X	Conseil Régional							
X	Conseil Départemental		LORRET Marlène					marlene.lorret@oise.fr julien.boulay@oise.fr
X	CCPV		FAESSEL Brigitte	X			X	myriam.zemzoumi@cc-paysdevalois.fr
X	Chambre d'Agriculture	Représentant	MOMMELE GILLES		X		X	celine.pons@agri60.fr
X	Chambre de Commerce							marie-claude.hervet@cci-oise.fr
X	Chambre des Métiers							
X	SAGEBA	Animatrice SAGE	GASTON Mathilde					ingenieurautomne@orange.fr zonesthumides@bassin-automne.fr
X	SMTCO							
X	STAP-ABF							sdap.oise@culture.gouv.fr
X	DREAL							paule.fanget-thoumy@developpement-durable.gouv.fr
X	ARS		BILY Maurice					maurice.bily@ars.sante.fr
X	Commune de Crépy-en-Valois							
X	Commune de Duvy	Maire	HAVARD Laura					
X	Commune d'Ormoy-Villers							
X	Commune de Lévigien	Maire	LEGER Daniel					
X	SICAE		OLIER Philippe					
X	SAUR		COCONI Julien					
	ATER Environnement	Resp. projets environnement	DEGASNE Alexis					alexis.degasne@ater-environnement.fr
	ATER Environnement	Urbaniste	BAUMANN Cyril					Cyril.baumann@ater-environnement.fr
X	Cabinet Greuzat	Géomètre Expert	GREUZAT Michel				X	urbanisme@cabinet-greuzat.com
		Urbaniste	GOSSART Mathilde	X			X	urbanisme@cabinet-greuzat.com

Date de la prochaine réunion: *Mardi 15 Janvier 2019***Objet:** Etude du projet de règlement de la zone UE/Proposition d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Points abordés	Actions à engager	Délai
1. Etude du projet de règlement de la zone UA (suite)		
<p>- Reconversion du corps de ferme: Les grandes orientations souhaitées par les élus sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas d'accès côté rue, - les ouvertures en toiture devront être réalisées sur cour, - maintien de l'aspect des matériaux existants, - respect de la volumétrie existante, - maintien de la cour. <p>Le BE traduit règlementairement ces prescriptions. Le BE demande que de nouvelles photos lui soient transmises de façon numérique afin de les intégrer au rapport de présentation; ces photos doivent mettre en évidence le caractère patrimonial de la ferme pour justifier son identification au titre de l'article L151-19: les photos doivent notamment faire apparaître les bâtiments vus depuis la cour.</p>	<p>Cabinet Greuzat</p> <p>Commune</p>	<p>Décembre 2018</p> <p>Dès que possible</p>
<p>- Chap 2.3: Les élus souhaitent interdire les brise-vues de type bâches en clôture séparative. ML Lobin signale qu'aucune autorisation n'est jamais demandée pour ce type de clôture et qu'une interdiction par le biais du PLU ne serait de fait pas efficace. Le BE proposera quand même une formulation aux élus.</p>	Cabinet Greuzat	déc-18
<p>- Chap 2.4: - Préciser que les dispositions relatives aux toitures ne s'appliquent pas aux annexes de moins de 3 m de hauteur au faitage et 12 m² de superficie de plancher.</p>	Cabinet Greuzat	déc-18
<p>- Chap 2.5: - Il est décidé de porter à 20% de la surface de l'unité foncière la proportion d'espaces végétalisés de pleine terre à maintenir. - Il est décidé de supprimer la référence à une liste d'espèces à proscrire dans la mesure où celle-ci n'existe pas dans l'Oise. Il sera précisé que "les thuyas et autres espèces invasives et allergisantes sont interdits."</p>	Cabinet Greuzat	déc-18
<p>- Chap 2.6: Il est décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - supprimer le rapport à la superficie de plancher, - exiger que les deux places soient non couvertes pour les constructions à destination d'habitation, - imposer deux places de stationnement pour les constructions à destination d'activités et baisser les exigences pour les restaurants à raison d'1 place par tranche de 20 m² de surface de restauration. 	Cabinet Greuzat	déc-18
2. Etude du projet de règlement de la zone UB		
<p>- Chap 2.1: - Elever l'emprise au sol autorisée à 50% de la surface de l'unité foncière.</p>	Cabinet Greuzat	déc-18
<p>- Chap 2.3: - Les élus ne souhaitent pas imposer des prescriptions trop strictes concernant les clôtures. Il est décidé de ne règlementer que la hauteur et d'exiger que les matériaux destinés à être recouverts soient enduits. La disposition concernant le caractère perméable des clôtures est également maintenue.</p>	Cabinet Greuzat	déc-18
<p>- Chap 2.4: idem UA</p>	Cabinet Greuzat	déc-18
<p>- Chap 2.6: idem UA</p>	Cabinet Greuzat	déc-18
2. Divers		
<p>- Le BE transmet le projet de règlement modifié aux élus.</p>	Cabinet Greuzat	déc-18
<p>- M. le Maire demande que le bout de la parcelle D40 classé en zone N soit intégré à la zone UB. Le BE prend note et corrige le plan de zonage.</p>	Cabinet Greuzat	déc-18
<p>- Suite à la réponse de la CCPV qui ne souhaite pas s'engager sur l'aménagement de la zone UE, il est décidé de reclasser la zone en zone A.</p>	Cabinet Greuzat	déc-18
<p>- Les élus informent le BE de leur décision de ne pas réaliser la pré-étude d'aménagement de la zone AU proposée par le Cabinet Greuzat. Afin d'esquisser un projet d'OAP, le Cabinet Greuzat demande aux élus de lui communiquer les grandes lignes de l'aménagement souhaité: typologie des constructions (locatif/accession, maisons accolées...), volumétrie, espaces publics, voirie, cheminements doux...</p>	Commune	Dès que possible
<p>- Une réunion est prévue cette semaine avec SIBELCO qui permettra de préciser le périmètre de la zone Ac.</p>		
<p>- La date de la prochaine réunion est fixée au Mardi 15 Janvier 2019. Elle aura pour objet l'étude du projet de règlement de la zone UE et de la proposition d'OAP.</p>		